



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

وزارة المالية والميزانية والقطاع
المصرفي

LE MINISTRE

مكتب الوزير

Moroni, le 04/07/22

ARRETE N° 22- /MFBSB/CAB
Portant Fixation la répartition de la redevance
de stationnement collectée par la Société
Moroni Terminal.

LE MINISTRE

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret n°12-159/PR du 08 Août 2012, portant institution et organisation du contrôle financier des dépenses budgétaires de l'Union des Comores.
- VU l'avenant à la convention de concession des services de manutention du Port de Moroni entre le Gouvernement de l'Union des Comores et Moroni - Terminal en date du 30 Juin 2022 ;
- VU le décret n° 22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétariats d'Etat de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service.

ARRETE

Article 1^{er} : La clef de répartition de la redevance de stationnement collectée par la société Moroni Terminal est établie comme suit :

- 65% pour l'Etat
- 35% pour la Société Moroni Terminal.

Article 2 : Le présent arrêté, d'une durée de cinq ans, prend effet à compter de sa date de signature. Il sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU